

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-070****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°10 « Carrelage - Faïence » avec l'entreprise BARBEAU****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,**Considérant** que le marché prévoit, dans le SAS d'entrée, la fourniture et la pose d'un tapis de propreté encastrable,**Considérant** que pour des raisons d'entretien, il est nécessaire de modifier le revêtement de sol par du carrelage ainsi que la fourniture d'un tapis de propreté en pose libre,**Considérant** aussi, que le marché ne prévoit pas le revêtement de sol du local de rangement,**Considérant** que pour des raisons d'entretien et d'esthétisme, il est nécessaire de procéder à la pose de revêtement de sol en carrelage,**Considérant** la proposition d'avenant n°1 du lot n°10 « Carrelage - Faïence »,**DECIDE****Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BARBEAU détentrice du lot n° 10 « Carrelage – Faïence » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale.**Article 2** : Le montant dudit avenant s'élève à -3 409,78 € HT (trois mille quatre cent neuf euros et soixante-dix-huit centimes HT) soit -4 091,74 € TTC (quatre mille quatre-vingt-onze euros et soixante-quatorze centimes TTC), soit une diminution de -12,82 % des travaux du lot n°10.**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER***Diffusion*** : BARBEAU, QUATRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*